



BULLETIN DE LA DIVISION DES SERVICES À LA CONSOMMATION – 2017-003

Loi sur les courtiers en hypothèques – Obligations annuelles

Dépôt en ligne Comme nous l’avons prévu et annoncé dans un bulletin précédent (Bulletin 2017-001), **notre système de traitement annuel de dépôt est maintenant en ligne.**

Rapports annuels des activités hypothécaires Toutes les maisons de courtage d’hypothèques et tous les administrateurs d’hypothèques doivent fournir un rapport annuel pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l’année précédente, avant le 31 mars de chaque année. Le Bulletin 2107-001 présentait un survol des renseignements devant être communiqués annuellement par la maison de courtage ou son administrateur. Ces renseignements comprennent notamment le nombre de prêts hypothécaires conclus pendant la période visée par le rapport et leur valeur en dollars. **Avant de procéder au dépôt des rapports en ligne, vous aurez à rassembler les données suivantes :**

Exemples (strictement à titre informatif) :

Types de prêts hypothécaires	Nombre total	Valeur en dollars
Résidentiel		
Commercial		
Autre (veuillez préciser)		
Rapport prêt/valeur < 80 %		
Rapport prêt/valeur > 80 % et assuré		
Rapport prêt/valeur > 80 % et non assuré		
De premier rang		
De deuxième rang		
De troisième rang ou plus		
Nouveau prêt		
Renouvellement		
Prêt hypothécaire inversé		
Achat d’une première maison		
Prêt hypothécaire de construction		
Marge de crédit hypothécaire		
Prêt hypothécaire de la banque		
Prêt hypothécaire de la caisse populaire		
Société de placement hypothécaire		
Prêt d’investisseur privé/consortial		
Autofinancé		
Société de fiducie		
Autre (veuillez préciser)		

Déclaration	Chaque maison de courtage d'hypothèques qui n'a pas été titulaire d'une inscription au cours de l'exercice financier précédent doit fournir au directeur une déclaration attestant qu'elle n'a pas été titulaire d'un bien en fiducie visant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.
Les états financiers annuels vérifiés	En plus des exigences en matière de dépôt annuel qui s'appliquent aux administrateurs d'hypothèques et maisons de courtage s'ajoutent celles qui s'appliquent aux maisons de courtage qui ont besoin d'une inscription, à savoir soumettre les états financiers annuels vérifiés, y compris une attestation écrite de deux administrateurs et un rapport de l'auditeur exprimant une opinion non modifiée. Les états financiers doivent être fournis dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice.
Application de la loi	L'omission de fournir tous les renseignements requis dans le rapport annuel peut entraîner le recours à des mesures d'application de la loi à l'encontre de la maison de courtage. Le défaut de présentation de la déclaration annuelle peut entraîner, à la suite d'une déclaration de culpabilité, l'imposition d'une amende allant jusqu'à 1 000 000 \$ et d'une amende administrative allant jusqu'à 500 000 \$.
Pénalité de retard	Les droits applicables en cas de retard sont de 100 \$ pour chaque document déposé après le délai imparti.
Droits annuels	<p>Les droits de licence doivent être versés avant le 1^{er} avril de l'année en cours. Les droits annuels de licence sont de 900 \$ pour une Maison de courtage d'hypothèques dont la licence porte une inscription. Les droits annuels de licence sont de 600 \$ pour une maison de courtage ou un administrateur d'hypothèques, et de 300 \$ pour un courtier ou un associé en hypothèques.</p> <p>Les droits peuvent maintenant être payés en ligne. Le courtier principal doit faire en sorte que la maison de courtage, ses courtiers et ses associées soient conformes aux exigences réglementaires. Un avis sera envoyé automatiquement à tous les titulaires de licence pour leur rappeler l'obligation de payer les droits annuels.</p> <p>Toute licence dont les droits ne sont pas acquittés à la date d'échéance est automatiquement suspendue.</p>

Émis par :

Alaina M. Nicholson

Directrice par intérim des courtiers en hypothèques

Date :

6 mars 2017